



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 9 JUILLET 2014

Membres présents

| | |
|-----------------------------------|--|
| Commune d'Aveizieux | M. DARDOULLIER |
| Commune de Bellegarde-en-Forez | Mme BRUYAS et M. LAFFONT |
| Commune de Chamboeuf | Mme CHARMEY et M. A.CHARBONNIER |
| Commune de Cuzieu | Mme DESJOYAUX et M. LEBRETON |
| Commune de Montrond-les-Bains | MM. GIRAUD et MURCIA |
| Commune de Rivas | M. CHALAYER |
| Commune de Saint-André-le-Puy | M. DEMMELBAUER |
| Commune de Saint-Bonnet-les-Oules | Mme JANVIER et M. FRANÇON |
| Commune de Saint-Galmier | Mme ORIOL et MM. JY.CHARBONNIER, RIBOT et GOUTAGNY |
| Commune de Veauche | Mmes GANDIN, GIRARDON, TISSOT, C.VILLEMAGNE et MM. BEGON, CHAUSSENDE, DUBOIS et SAPY |

Membre(s) excusé(s)

Mmes MOUNIER, BENY, CHAUMIER, J.VILLEMAGNE et MM. CHAMBONNET et ROCHETTE

Pouvoir(s)

Mme MOUNIER à M. DARDOULLIER, M. CHAMBONNET à M. CHALAYER, Mme CHAUMIER à M. DEMMELBAUER, Mme J.VILLEMAGNE à Mme ORIOL

Autre(s) participant(s)

Mme CHEVRIN, M. WEBER

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| PARTIE N°1 : DELIBERATIONS | 3 |
| POINT 1. ADMINISTRATION GENERALE | 3 |
| 1.1 DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE RELATIVE AU MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES LAPRA A SAINT BONNET LES OULES | 3 |
| POINT 2. INGENIERIE ET TRAVAUX | 4 |
| 2.1 ACQUISITION DE PARCELLE POUR LA CREATION DE LA ZONE D'ACTIVITES ARTISANALES LES VORZINES A BELLEGARDE EN FOREZ | 4 |
| 2.2 LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION - ZONE D'ACTIVITES LES VORZINES A BELLEGARDE EN FOREZ | 6 |
| 2.3 AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ARTISANALES LES VORZINES A BELLEGARDE EN FOREZ (TRAVAUX DE RESEAUX SECS) PAR LE SIEL | 9 |
| 2.4 TRANSACTION AVEC LA SNCF SUITE AU DERAILEMENT D'UN TRAIN FRET LE 30 AVRIL 2013 A L'INSTALLATION TERMINALE D'EMBRANCHE CARRIERES DE LA LOIRE (BELLEGARDE EN FOREZ) | 11 |
| 2.5 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE | 12 |
| POINT 3. RESSOURCES ET FINANCES | 13 |
| 3.1 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF GENERAL 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GALMIER (CCPSG) | 13 |
| 3.2 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE 2014 DE LA ZONE D'ACTIVITES ARTISANALES « LA GRANGE » A CHAMBOEUF | 15 |
| 3.3 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE 2014 DE LA ZONE D'ACTIVITES ARTISANALES « LAPRA » A SAINT BONNET LES OULES | 17 |



| | | |
|--------------|--|----|
| 3.4 | DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE 2014 DE LA ZONE D'ACTIVITES ARTISANALES « LES VORZINES » A BELLEGARDE EN FOREZ | 18 |
| POINT 4. | ENVIRONNEMENT | 20 |
| 4.1 | AVENANT N°3 AU MARCHE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (LOTS N°2 ET N°3) | 20 |
| 4.2 | RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES | 21 |
| 4.3 | CONVENTION AVEC SEM (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT ETIENNE METROPOLE) POUR L'ACCES AUX DECHETERIES D'ANDREZIEUX BOUTHEON ET ST HEAND | 22 |
| POINT 5. | AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | 23 |
| 5.1 | CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GALMIER A L'APPEL A PROJET LANCE PAR LE CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE CONCERNANT LE TRANSPORT A LA DEMANDE | 23 |
| PARTIE N°2 : | COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE LA PRESIDENTE ET DU BUREAU | 29 |
| 1. | DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211.10 DU CGCT | 29 |
| 2. | COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE LA PRESIDENTE | 30 |

[Prochaine réunion le 17 septembre 2014](#)



Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Madame la Présidente procède ensuite à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Sur proposition de Madame la Présidente, l'assemblée désigne à l'unanimité, Monsieur Bruno CHALAYER, comme secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne ensuite lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation.

L'ordre du jour est accepté par l'ensemble des délégués.

Aucune observation n'étant formulée, les procès verbaux des séances du 4 juin 2014 sont adoptés à l'unanimité.

PARTIE N°1 : DÉLIBÉRATIONS

POINT 1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE RELATIVE AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS LAPRA À SAINT BONNET LES OULES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire à la Présidente de la communauté, notamment en matière de marchés publics ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 25 juin 2014 ;

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 26 juillet 2013 concernant les travaux pour l'extension de la Zone d'Activités « Lapra » à Saint Bonnet les Oules.

Ces travaux ont été découpés en 4 lots :

- Lot n°1 : terrassement
- Lot n°2 : voirie
- Lot n°3 : réseaux humides
- Lot n°4 : réseaux secs.

Le marché n'a pas été attribué en raison du problème de superposition du périmètre d'intervention entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) et le Syndicat Intercommunal des Parcs d'Andrézieux Bouthéon (SIPAB).

Dans l'attente de trouver une solution, il a été demandé à l'ensemble des candidats de prolonger la durée de validité de leur offre jusqu'au 10 mai 2014.

Ce délai étant désormais expiré, et le problème de superposition du périmètre d'intervention entre la CCPSG et le SIPAB non résolu, la procédure relative au marché de travaux pour l'extension de la ZA Lapra doit donc être déclarée sans suite.

Le montant estimé du marché dépassant le seuil de la délégation accordée par le Conseil à la Présidente en matière de marchés publics (à savoir 207 000 €), il appartient au Conseil de déclarer la procédure sans suite.

Madame la Présidente explique à Monsieur Gil MURCIA que la modification des statuts du SIPAB avait été approuvée pour permettre la réalisation de l'abattoir.

Par suite, et après concertation avec le Président du SIPAB, un recours en contentieux administratif avait été introduit par la CCPSG, relatif au périmètre du syndicat et aux modifications statutaires pour des motifs d'illégalités externe et interne.

Ces difficultés semblent à présent pouvoir se résoudre dans un délai court, ce qui permettra le retrait du recours, qui avait été introduit aux fins de garantir les intérêts de la CCPSG.

Les travaux sur la zone d'activité de Lapra redémarreront dès que ces démarches administratives seront achevées.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ↳ de déclarer sans suite la procédure adaptée relative au marché de travaux d'extension de la Zone d'Activités Lapra à Saint Bonnet les Oules.**
- ↳ d'autoriser la Présidente à informer l'ensemble des candidats ayant remis une offre, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

POINT 2. INGENIERIE ET TRAVAUX

2.1 ACQUISITION DE PARCELLE POUR LA CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ARTISANALES LES VORZINES À BELLEGARDE EN FOREZ

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 13 des statuts de la CCPSG,
Vu l'avis de France Domaine en date du 25 février 2014,*

Considérant l'avis favorable du Bureau Exécutif du 25 juin 2014 ;

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) met en œuvre depuis 2011 un plan d'actions communautaires complété par un schéma territorial de développement économique (STDE) actualisé en 2013 (suite à un changement de périmètre) qui a pour ambition de définir une stratégie à 10 ans, reflet des volontés et des coopérations locales, traduite dans un plan opérationnel de développement axé sur cinq grands objectifs :

1. Consolider de façon durable le développement économique, agricole et touristique de la communauté.
2. Diversifier et compléter les offres pour répondre à des nouvelles demandes de déplacements
3. Offrir des conditions d'habitats adaptées à tous les besoins
4. Construire une communauté au service des habitats et de leur qualité de vie et d'environnement
5. Renforcer l'identité communautaire et la mutualisation.

Pour élaborer sa stratégie, la CCPSG a choisi de retenir les partis-pris forts suivants :

- Agir de façon plus coordonnée, plus solidaire, mieux organisée ;
- Positionner son action en anticipation ;
- Assurer une répartition économique équilibrée et adaptée d'entreprises en tirant le meilleur parti des zones d'activités existantes et en créant une offre d'accueil diversifiée et de qualité en capacité de répondre aux besoins économiques du territoire ;
- Renforcer les relations avec les entreprises dans une logique sectorielle mais aussi transversale afin notamment de mieux connaître leurs besoins, leurs fonctionnements et les emplois ;
- Préserver les espaces agricoles ;
- Assurer l'accès à des services de proximité de qualité ;
- Renforcer la qualité de vie.

Dans sa stratégie de développement économique, la CCPSG aménage trois types de zones d'activités :

- **ZAE structurantes**
- **ZAE d'équilibre**
- **Pôles de services**

Compte tenu de la raréfaction du foncier aménagé, de la forte demande endogène et exogène pour l'accueil d'entreprises, de la volonté de maintenir le tissu économique existant et de développer l'emploi sur son territoire, la CCPSG a décidé d'engager différentes opérations d'aménagement, l'extension de la zone d'activités des Murons et celle de Bellegarde-en-Forez.

Dans le cadre de sa mission relative au développement économique, la CCPSG a décidé de réaliser une opération d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Bellegarde-en-Forez, au lieu-dit les Vorzines, secteur limitrophe à la commune de Saint-André-le-Puy.

La réalisation de cette opération implique l'acquisition de parcelles de terrain.

La parcelle que souhaite ainsi acquérir la CCPSG appartient à la Commune de Bellegarde en Forez. Il s'agit de la parcelle cadastrée section A numéro 1798 à Bellegarde en Forez, d'une superficie de 7036m².

L'avis de France Domaine a été sollicité par la CCPSG le 12 février 2014. France Domaine a fixé la valeur du bien à 5.69 € le m², soit 40 000 €.

Il est à noter que ce prix correspond au prix auquel la Commune de Bellegarde en Forez a acquis ladite parcelle en septembre 2013.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, avec 27 voix pour et 2 abstentions ,**

DECIDE

- ↳ ***d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°1798 à Bellegarde en Forez sur la base de l'avis de France Domaine, soit au prix de 40 000 € TTC ;***
- ↳ ***de dire que la dépense correspondante sera imputée sur l'article 6015 de la section de fonctionnement du budget annexe 2014 de la Zone d'Activités Artisanales « Les Vorzines » à Bellegarde en Forez;***
- ↳ ***d'autoriser Mme La Présidente à signer tout acte à intervenir entre les parties pour formaliser cette acquisition.***

2.2 LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION - ZONE D'ACTIVITÉS LES VORZINES À BELLEGARDE EN FOREZ

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 11-1 et R 11-3 ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire présentés par Mme la Présidente,

Vu l'article 13 des statuts de la CCPSG,

Considérant l'avis favorable du Bureau Exécutif du 25 juin 2014 ;

Par courrier en date du 18 juillet 2013, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) a décidé d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable du terrain d'emprise nécessaire à la réalisation de la Zone d'Activités Artisanales à Bellegarde en Forez.

La négociation engagée avec les propriétaires de ce terrain s'est heurtée à un refus catégorique de ces derniers, qui ont déclaré, à l'issue des discussions, qu'ils ne céderaient leur bien que contraints et forcés.

La procédure d'expropriation constitue donc le seul moyen dont la CCPSG dispose pour acquérir ce bien immobilier.

Le contenu du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est résumé comme suit:

- Création d'une zone d'activités artisanales Les Vorzines à Bellegarde en Forez;

En effet, la CCPSG met en œuvre depuis 2011 un plan d'actions communautaires complété par schéma territorial de développement économique (STDE) actualisé en 2013 (suite à un changement de périmètre) qui a pour ambition de définir une stratégie à 10 ans, reflet des volontés et des coopérations locales, traduite dans un plan opérationnel de développement axé sur cinq grands objectifs :

- 1-Consolider de façon durable le développement économique, agricole et touristique de la communauté.
- 2-Diversifier et compléter les offres pour répondre à des nouvelles demandes de déplacements
- 3-Offrir des conditions d'habitats adaptées à tous les besoins
- 4-Construire une communauté au service des habitats et de leur qualité de vie et d'environnement
- 5-Renforcer l'identité communautaire et la mutualisation.

Pour élaborer sa stratégie, la CCPSG a choisi de retenir les partis-pris forts suivants:

- Agir de façon plus coordonnée, plus solidaire, mieux organisée
- Positionner son action en anticipation
- Assurer une répartition économique équilibrée et adaptée d'entreprises en tirant le meilleur parti des zones d'activités existantes et en créant une offre d'accueil diversifiée et de qualité en capacité de répondre aux besoins économiques du territoire

- Renforcer les relations avec les entreprises dans une logique sectorielle mais aussi transversale afin notamment de mieux connaître leurs besoins, leurs fonctionnements et les emplois.
- Préserver les espaces agricoles
- Assurer l'accès à des services de proximité de qualité
- Renforcer la qualité de vie

Dans sa stratégie de développement économique, la CCPSG aménage trois types de zones d'activités :

- **ZAE structurantes**
- **ZAE d'équilibre**
- **Pôles de services**

Compte tenu de la raréfaction du foncier aménagé, de la forte demande endogène et exogène pour l'accueil d'entreprises, de la volonté de maintenir le tissu économique existant et de développer l'emploi sur son territoire, la CCPSG a décidé d'engager différentes opérations d'aménagement, l'extension de la zone d'activités des Murons et celle de Bellegarde-en-Forez.

Dans le cadre de sa mission relative au développement économique, la CCPSG a décidé de réaliser une opération d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Bellegarde-en-Forez, au lieu-dit les Vorzines, secteur limitrophe à la commune de Saint-André-le-Puy.

- Les parcelles concernées par la procédure d'expropriation sont situées en zone NAF du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bellegarde en Forez, soit en zone d'urbanisation future à dominante activité économique.
- Il s'agit des parcelles suivantes :
 - Parcelle cadastrée en section A n°153 d'une superficie de 12085 m².
 - Parcelle cadastrée en section A n°166 d'une superficie de 9100 m².
 - Parcelle cadastrée en section A n°1853 d'une superficie de 1796 m².
 - Parcelle cadastrée en section A n°1852 d'une superficie de 140 m².

Le choix de l'implantation et de la localisation de cette zone intercommunale d'activités artisanales a été étudié et plusieurs scénarios ont été envisagés:

- Le secteur en entrée de Bourg, au Sud de la RD1089 où se situent déjà plusieurs activités,
 - Le secteur en entrée de Bourg, au Sud de la RD1089 où se situent déjà l'entreprise de matériaux,
 - Le secteur entre Lafont et le Bourg, sur la RD1089.
 - Le secteur des Vorzines : en limite avec Saint-André-le-Puy, sur la RD1089,
- **Le secteur en entrée de Bourg, au Sud de la RD1089, paraît intéressant puisqu'il existe déjà trois activités.**

Néanmoins, sur ce secteur est aussi implantée une exploitation agricole professionnelle engendrant des distances d'éloignement de 100 mètres (élevage bovin), ne permettant pas à de nouveaux bâtiments de s'installer sur ce site. De plus, ce site est soumis au risque d'inondation identifié par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de l'Anzieux, document prescrit le 24 septembre 2004.

- **Le secteur en entrée de bourg, au Sud de la RD 1089.** Ce secteur est identifié par la commune, dans son PADD, comme un secteur de renouvellement urbain et de densification du Bourg sur lequel pourrait se développer une réelle opération d'ensemble avec des fonctions mixtes, de l'habitat, des commerces, une place centrale... Cela dans l'objectif de densifier le Bourg dans des formes et des fonctionnalités cohérentes avec l'existant, projet adapté à un secteur central, contrairement à des activités artisanales apportant plutôt des nuisances. La requalification de ce secteur s'accompagne d'une réflexion à plus long terme de l'aménagement d'un contournement du Bourg, liaison du côté Nord entre la RD10 et la RD1089, et du côté Sud entre la RD1089 et la RD10. Il s'agit d'un véritable projet de territoire global sur lequel des réflexions complémentaires sont à mener, notamment en termes d'aménagement de voirie. En effet, à défaut de réflexions plus avancées avec le Conseil Général, compétent en matière de voies départementales, la commune ne souhaite pas engager une urbanisation de ce secteur. Elle souhaite se donner le temps de la réflexion afin de parvenir à un projet de requalification cohérent. Il est également à noter la présence d'une exploitation agricole sur la partie Sud du site. En conclusion, ce secteur n'est pas adapté pour l'accueil d'une zone d'activités, à la porte du Bourg.
 - **Le secteur entre Lafont et le Bourg,** identifié par l'Etude d'Aménagement Global de Bourg (EAGB). Cette solution ne s'est pas pérennisée dans le temps puisque plusieurs bâtiments agricoles existent le long de la RD10 et il ne s'agit pas de gêner cette activité. Par ailleurs, cela remettrait en cause la coupure d'urbanisation entre Lafont et le Bourg inscrite en orientation du PADD. Enfin, cela viendrait rapprocher à nouveau des activités du centre- bourg qui ne sont pas en cohérence avec le lieu notamment en termes d'image d'entrée de Bourg et de nuisances.
- Les secteurs n°1, 2 et 3 n'ont pas été retenus au vu des contraintes qu'ils présentent.

La zone intercommunale d'activités artisanales sur Bellegarde-en-Forez est envisagée sur le secteur des Vorzines. Cette localisation présente plusieurs avantages:

Cela offre une vitrine pour les futures entreprises, puisque située le long de la RD1089, ce qui est une demande forte des artisans révélée dans le schéma économique intercommunal,

- Cela permet d'installer des activités économiques en continuité d'activités déjà existantes et nuisantes : la discothèque et le pépiniériste, et donc de ne pas multiplier les secteurs « nuisants »,

- C'est un secteur qui se raccrochera au tissu urbain existant sur la commune de Saint-André-le-Puy, cela permet à la commune de ne pas créer de nouveau secteur urbain mais de poursuivre le tissu bâti existant et de conserver la coupure verte entre ce secteur et le secteur de Lafont, où se situe notamment une exploitation agricole.

- A l'heure actuelle il existe trois accès sur ce secteur: un accès à la pépinière, un accès problématique à la discothèque, et un accès à l'exploitation agricole, ce qui peut poser des problèmes en termes de sécurité puisque l'on se situe sur une route départementale très fréquentée.

L'aménagement de la zone sera l'occasion de réorganiser les accès sur la RD1089 en créant un accès unique, sécurisé par la mise en place d'un tourne-à-gauche, en collaboration avec le Conseil Général de la Loire,

- Le site n'est concerné par aucun risque ni aucune protection environnementale, il se situe toutefois en périmètre éloigné du forage de la Veange.

- Le site rassemble certes des terres agricoles, mais surtout des pépinières, et est situé à plus de 100 mètres d'une exploitation agricole.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de décider d'engager la procédure d'expropriation, et, au préalable d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire. Ces deux enquêtes pourront se dérouler simultanément.

Monsieur Sylvain DARDOULLIER ajoute qu'une réflexion ayant pour objet l'amélioration de la sécurité des piétons entre Montrond-les-Bains et Bellegarde-en-Forez a été engagée pour sécuriser la présence des piétons, en particulier vis-à-vis de la sortie de la boîte de nuit.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ↳ **d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire pour l'acquisition du terrain d'emprise nécessaire à la réalisation de la Zone d'Activités Artisanales Les Vorzines à Bellegarde en Forez, correspondant aux parcelles A n° 153-166, 1853 et 1852.**
- ↳ **d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'acquérir les terrains non maîtrisés actuellement pour la réalisation de la zone d'activité économiques communautaire sise lieu-dit Les Vorzines sur la commune de Bellegarde en Forez;**
- ↳ **de solliciter, auprès de Madame la Préfète de la Loire, l'ouverture :**
 - **d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;**
 - **d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP ;**
- ↳ **d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires au déroulement de cette procédure.**

2.3 AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ARTISANALES LES VORZINES À BELLEGARDE EN FOREZ (TRAVAUX DE RÉSEAUX SECS) PAR LE SIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les articles 13 et 23 des statuts de la CCPSG ;

Vu les statuts du SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire) et notamment l'article 2 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Exécutif du 25 juin 2014 ;

Conformément à ses statuts et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la collectivité, il peut ainsi assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de réseaux secs (éclairage, électricité, fibre, télécom) pour la réalisation de la Zone d'Activités Artisanales Les Vorzines à Bellegarde en Forez, pour le compte de la CCPSG.

Le SIEL perçoit alors, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût des travaux d'aménagement des réseaux secs pour la ZAA les Vorzines est évalué à :

| Détail | Montant HT des travaux | % à la charge de la CCPSG | Participation de la CCPSG |
|---|------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Mise en service ERDF armoire EP | 444 € | 68% | 302 € |
| Eclairage voirie - tranche 1 | 39 457 € | 68% | 26 831€ |
| Eclairage voirie - tranche 2 | 24 498 € | 68M | 16 659 € |
| GC télécom - tranche 1 | 7 380 € | 100% | 7 380 € |
| CG télécom – tranche 2 | 8 580 € | 100% | 8 580 € |
| Alimentation et distribution électrique – tranche 1 | 87 190 € | 45.6% | 39 759 € |
| Alimentation et distribution électrique – tranche 2 | 27 580 € | 45.6% | 12 577 € |
| TOTAL | 195 129 € | | 112 088 € |

Ces coûts seront indexés sur l'indice TP 12.

Ces contributions seront versées au SIEL par la CCPSG sur présentation de justificatifs.

Le montant des contributions de la CCPSG sera définitivement établi à la fin de l'opération sur la base du montant réellement exécuté.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- ↳ *de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences qui lui sont transférées, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des réseaux secs pour la ZA Les Vorzines à Bellegarde en Forez, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame la Présidente pour information avant exécution.*
- ↳ *d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la CCPSG, étant entendu que la contribution de la CCPSG sera calculée sur le montant réellement exécuté.*
- ↳ *de dire que la dépense correspondante sera imputée sur l'article 6045 de la section de fonctionnement du budget annexe 2014 de la Zone d'activités artisanales « Les Vorzines » à Bellegarde en Forez.*
- ↳ *d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces à intervenir.*

2.4 TRANSACTION AVEC LA SNCF SUITE AU DÉRAILLEMENT D'UN TRAIN FRET LE 30 AVRIL 2013 À L'INSTALLATION TERMINALE D'EMBRANCHÉ CARRIÈRES DE LA LOIRE (BELLEGARDE EN FOREZ)

*Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants ;
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 25 juin 2014 ;*

Le 30 avril 2013 au matin, après un chargement aux Carrières de la Loire, un train Fret SNCF a déraillé au niveau du premier aiguillage, provoquant des dommages aux installations ferroviaires, les rendant inutilisables.

La SNCF a immédiatement alerté la CCPSG, propriétaire des voies et installations ferroviaires concernées. La SNCF a, dans la quinzaine de jours qui a suivi, évacué la locomotive et les wagons à ses frais.

Parallèlement, les Carrières de la Loire ont demandé la réparation des voies au plus vite afin de limiter les pertes d'exploitation subies par elles du fait de l'impossibilité d'utiliser le transport ferroviaire.

La CCPSG a donc demandé à l'entreprise ETF de réaliser les travaux de remise en état de l'embranchement. Les travaux ont été réalisés en juillet 2013 pour un montant de 49 861.24 € TTC.

La CCPSG supporte un préjudice financier correspondant au montant des travaux de remise en état de la voie, sans que sa responsabilité ne soit engagée a priori. En effet, le fait générateur des dommages sur la voie est bien le déraillement du train (lien de causalité direct entre le déraillement et les dommages subis sur la voie).

Or, la cause du déraillement reste inconnue.

Afin d'éviter de s'engager dans des expertises longues et coûteuses pour la détermination de la part de responsabilité éventuelle de chacun, la CCPSG a donc proposé un règlement amiable de ce dossier avec la prise en charge de 50 % des frais de remise en état de la voie par la CCPSG, et 50 % par la SNCF, soit la somme de 24 930.62 € TTC pour chacune des parties.

Sur le principe, la SNCF a accepté cette solution. Cependant, la SNCF a aussi intégré dans le partage des frais, les frais de relevage du train qu'elle a supportés.

Elle justifie sa position par le fait que le relevage du train était une prise en charge « opérationnelle » par la SNCF qui a ainsi pris une mesure conservatoire, et non pas une prise en charge « financière ».

Selon la SNCF, il appartient au propriétaire de l'Installation Terminale d'Embranché (à savoir la CCPSG) de demander le service de relevage.

Exceptionnellement, la SNCF s'est substituée à la CCPSG pour prendre en charge l'organisation du relevage afin de gagner du temps.

L'opération de relevage fait partie intégrante de la remise en état de la voie puisque sans elle, aucune circulation ni réparation de l'infrastructure ne serait possible. Le coût de remise en état de la voie est donc constitué du relevage et de la réparation des infrastructures, opérations indissociables.

Dès lors, la somme que la SNCF s'engage à payer à la CCPSG est de 5 193.62 €.

Monsieur Sylvain DARDOULLIER confirme à Monsieur Christophe BEGON que la CCPSG et la SNCF assumeront les frais de remise en état de la voie chacun pour moitié, un tel compromis permettant d'éviter des procédures judiciaires coûteuses et longues restant préférable à d'autres approches qui restent très aléatoires.

Monsieur Jacques LAFFONT tient à préciser que le 1^{er} train a sifflé à nouveau cette semaine (cette voie ferrée ne fonctionnait plus depuis près d'un an). Il regrette que la demande de rendez-vous avec Madame la Préfète et la SNCF reste à ce jour sans réponse de la part des services de l'Etat, cette audience devant servir à alerter les pouvoirs publics sur les difficultés constantes rencontrées par les usagers de cette voie remise en état à l'aide de fonds publics (Région, Département, CCPSG notamment), afin de limiter le nombre de camions sur les routes.

Monsieur Sylvain DARDOULLIER précise que cette ligne est devenue entièrement privée (elle appartient à la CCPSG) et que la SNCF a demandé à son propriétaire d'en assurer toutes les conséquences (gestion des passages à niveau, des aiguillages...), ce qui supposera de prévoir un surcoût annuel d'embranchement de 40 000 €.

Il est rappelé qu'un train qui chemine sur ces voies est soumis aux conditions de la SNCF, et non à celles de la société d'exploitation.

La Société EASYDIS rencontre les mêmes difficultés pour obtenir des engagements pérennes de la SNCF et favoriser cette alternative aux transports terrestres et une réflexion sur la création d'un groupement est en cours afin de réunir plusieurs usagers du fret et de peser davantage sur les pouvoirs publics, pour une efficience accrue de cette alternative.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ↳ d'accepter la proposition de règlement amiable de la SNCF à hauteur de 5 193.62 € pour solde de tout compte.**
- ↳ d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette transaction.**

2.5 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL DE DÉSHERBAGE

*Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier et notamment l'article 17 ;
Vu l'avis du Bureau Exécutif du 25 juin 2014 ;*

Monsieur le Vice-Président délégué à l'Ingénierie et aux Travaux expose au Conseil Communautaire le projet d'acquérir du matériel type « Stabnet » estimé à 20 000 euros HT.

Son utilisation est adaptée aux espaces revêtus d'une épaisseur de gore suffisante : parking, terrain de foot, jeux de boules, allées piétonnes...

Ce projet est présenté dans le cadre du contrat de rivière Coise porté par le SIMA COISE sous le numéro d'action A 4 91.

Les investissements envisagés portent sur l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique qui sera mis à disposition des Communes membres, elles-mêmes concernées par le Contrat de Rivière Coise.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant : 50 % Agence de l'Eau, 30 % Conseil Régional, 20 % Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier.

Pour ce faire, un dossier complet doit être déposé au plus tard le 28 août 2014.

Messieurs Sylvain DARDOULLIER et André CHARBONNIER précisent que le type de matériel n'est pas encore choisi définitivement et qu'il s'agit d'une position de principe qui permettra le cas échéant de prétendre à ces subventions, au terme des vérifications techniques et fonctionnelles qui s'imposent.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ↪ **de valider la demande de subvention auprès de L'Agence de l'Eau et de la Région Rhône-Alpes ;**
- ↪ **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

POINT 3. RESSOURCES ET FINANCES

3.1 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF GÉNÉRAL 2014 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GALMIER (CCPSG)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2014 approuvant le Budget primitif pour l'exercice 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 25 juin 2014 ;

Il est proposé de modifier le Budget Primitif (BP) général de la CCPSG par une décision modificative n°1 pour les raisons suivantes :

Après étude des crédits ouverts pour le BP 2014 du budget général, il y a lieu d'augmenter certaines lignes :

EN FONCTIONNEMENT :

- Ecritures d'ordre pour l'annulation des titres prévus en 2013 pour la société PWS (recours contre la CCPSG concernant les pénalités de retard demandées - jugement du Tribunal Administratif de Lyon en date du 16 janvier 2014 décidant l'annulation des titres exécutoires).
- Annulation de certains rattachements 2013 (contributions au SIEL, SIPAB).
- Ouverture des crédits pour la formation des élus (voir délibération prise par le Conseil Communautaire le 4 juin 2014).
- Evolution des crédits pour le contrôle de l'air des bâtiments Petite Enfance.

Cette décision modificative s'équilibre par l'évolution de recettes fiscales (montants non connus au moment du vote du budget).

EN INVESTISSEMENT :

- Evolution de l'estimation de l'Avis des Domaines pour l'acquisition du bâtiment EDF à Saint-Galmier.
- Devis à la hausse concernant certains travaux à la crèche de Montrond-les-Bains (cloisonnettes – bais vitrée).
- Evolution du budget Informatique (Wifi).

Cette décision modificative s'équilibre par la prise en compte de subventions non intégrées au BP 2014 pour l'opération « aménagement des gares ».

Le détail de la décision modificative n°1 du budget principal est fixé comme suit :

Pour le Budget général :

En fonctionnement :

| Art. | Libellé article | BP 2014 | | DM n° 1 | | BP 2014 avec nouveaux crédits | |
|--------------|---|---------------|------------|-------------------|-------------------|-------------------------------|----------|
| | | RECETTES | DÉPENSES | RECETTES | DÉPENSES | RECETTES | DÉPENSES |
| 11 | Charges à caractère général | | 125 000,00 | | 15 000,00 | | 0,00 |
| 6156 | Maintenance | | 125 000,00 | | 15 000,00 | | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | | 0,00 | | 22 000,00 | | 0,00 |
| 6535 | Formations | | 0,00 | | 22 000,00 | | |
| 67 | Charges exceptionnelles | | 5 000,00 | | 450 000,00 | | 0,00 |
| 673 | Titres annulés sur exercice antérieur | | 5 000,00 | | 450 000,00 | | |
| 73 | Impôts & taxes | 10 582 000,00 | 0,00 | 392 000,00 | | | 0,00 |
| 73111 | Taxes foncières et habitation | 6 330 000,00 | | 250 000,00 | | | |
| 73112 | CVAE | 1 580 000,00 | | 28 000,00 | | | |
| 7331 | TEOM | 2 672 000,00 | | 40 000,00 | | | |
| 7364 | Prélèvement sur les produits des jeux | 0,00 | | 74 000,00 | | | |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | | 95 000,00 | | | 0,00 |
| 7718 | Autres produits exceptionnels | 0,00 | | 95 000,00 | | | |
| 23 | Virement à la section d'investissement | | | | | | |
| TOTAL | | | | 487 000,00 | 487 000,00 | | |

En Investissement :

| Article | Libellé article | BP 2014 | | DM n° 1 | | BP 2014 avec nouveaux crédits | |
|--------------|--|----------|----------|----------|----------|-------------------------------|----------|
| | | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES |
| 21 | Virement de la section de fonctionnement | | | | | | |
| 2906 | ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 0 | 100 000 | | -6 000 | | 94 000 |
| 2051 | Concessions et droits similaires | | 100 000 | | -6 000 | | 94 000 |
| 3807 | CRÈCHE DE MONTROND LES BAINS | | 800 | | 1 000 | | 1 800 |
| 2181 | Installations générales | | 800 | | 1 000 | | 1 800 |
| | POLE PE MONTROND LES BAINS | | 15 000 | | -1 000 | | 14 000 |
| 2313 | Constructions | | 15 000 | | -1 000 | | 14 000 |
| 214 | SCHEMA DEVELOPPEMENT ECONOMI | 0 | 555 000 | | 52 000 | | 607 000 |
| 2115 | Terrains bâtis | | 555 000 | | 52 000 | | 607 000 |
| 111 | INFORMATIQUE | 0 | 11 000 | | 8 000 | | 19 000 |
| 2051 | Concessions et droits similaires | | 11 000 | | 8 000 | | 19 000 |
| 5809 | AMENAGEMENT DES GARES | 0 | | 54 000 | | | 54 000 |
| 1312 | Régions | 0 | | 36 000 | | | 36 000 |
| 1313 | Départements | 0 | | 11 700 | | | 11 700 |
| 1318 | Autres | 0 | | 6 300 | | | 6 300 |
| TOTAL | | | | 54 000 | 54 000 | | |

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- ☞ d'approuver la décision modificative n°1 au budget général 2014 de la CCPSG, telle que définie ci-dessus.
- ☞ d'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

3.2 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE 2014 DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ARTISANALES « LA GRANGE » À CHAMBOEUF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2014 approuvant le Budget primitif 2014 pour le budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales « La Grange » à Chamboeuf pour l'exercice 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 25 juin 2014 ;

Il est proposé de modifier le Budget Primitif (BP) du budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales « La Grange » à Chamboeuf par une décision modificative n°1 pour les raisons suivantes :

- Reprise du déficit 2013 dans le budget ;
- Ecritures d'ordre en lien avec la gestion des stocks de cette zone.

Le détail de la décision modificative n°1 pour le budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales « La Grange » à Chamboeuf, est fixé comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|----------------|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|
| Article | Libellé article | BP 2014 | | DM n° 1 | | BP 2014 avec nouveaux crédits | |
| | | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES | 806 500,00 | 0,00 | 0,00 | | 806 500,00 | |
| 7015 | Ventes de terrains aménagés | 806 500,00 | | | | 806 500,00 | |
| 42 | OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS | | | 1 226 000,00 | | 1 226 000,00 | |
| 7133 | Variation des en cours de production de biens | | | 1 226 000,00 | | 1 226 000,00 | |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 537 500,00 | 0,00 | 0,00 | | 537 500,00 | |
| 774 | Subventions exceptionnelles | 537 500,00 | | | | 537 500,00 | |
| 11 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | | 1 050 900,00 | | -100,00 | | 1 050 800,00 |
| 6015 | Terrains à aménager | | 90 000,00 | | | | 90 000,00 |
| 6045 | Achat d'études, prestations de service | | 25 500,00 | | | | 25 500,00 |
| 605 | Achat de matériel, équipements et travaux | | 935 000,00 | | | | 935 000,00 |
| 608 | Frais accessoires | | 400,00 | | -100,00 | | 300,00 |
| 42 | OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS | | 293 000,00 | | -117 900,00 | | 175 100,00 |
| 6815 | DAP | | | | | | |
| 7133 | Variation des en cours de production de biens | | 293 000,00 | | -117 900,00 | | 175 100,00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | 100,00 | | 0,00 | | 100,00 |
| 658 | Charges diverses de la gestion courante | | 100,00 | | | | 100,00 |
| 23 | Virement à la section d'investissement | | | | 1 344 000,00 | | 1 344 000,00 |
| TOTAL | | 1 344 000,00 | 1 344 000,00 | 1 226 000,00 | 1 226 000,00 | 2 570 000,00 | 2 570 000,00 |

| INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|----------------|---|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|
| Article | Libellé article | BP 2014 | | DM n° 1 | | BP 2014 avec nouveaux crédits | |
| | | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES |
| 1 | Reprise déficit année antérieure | | | | 175 100,00 | | 175 100,00 |
| 16 | EMPRUNTS | | 293 000,00 | | -293 000,00 | | |
| 1641 | Emprunts | | 293 000,00 | 0,00 | -293 000,00 | | |
| 040 | | | 0,00 | 175 100,00 | | 175 100,00 | |
| 3351 | Terrains | | | | | | |
| 3354 | Etudes et prestations de service | | | 175 100,00 | | 175 100,00 | |
| 21 | Virement de la section de fonctionnement | | | 1 344 000,00 | | 1 344 000,00 | |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECT | 293 000,00 | | -293 000,00 | 1 226 000,00 | | 1 226 000,00 |
| 1582 | Autres provisions pour charges | | | | | | |
| 3355 | Travaux | 293 000,00 | | -293 000,00 | 1 226 000,00 | | 1 226 000,00 |
| TOTAL | | 293 000,00 | 293 000,00 | 1 226 100,00 | 1 108 100,00 | 1 519 100,00 | 1 401 100,00 |

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 3 abstentions ,**

DECIDE

- ↳ **d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales « La Grange » à Chamboeuf, telle que définie ci-dessus.**
- ↳ **d'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

3.3 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE 2014 DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ARTISANALES « LAPRA » À SAINT BONNET LES OULES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2014 approuvant le Budget primitif 2014 pour le budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales « Lapra » à Saint Bonnet les Oules pour l'exercice 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 25 juin 2014 ;

Il est proposé de modifier le Budget Primitif (BP) du budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales « Lapra » à Saint Bonnet les Oules par une décision modificative n°1 pour les raisons suivantes :

- Reprise du déficit 2013 dans le budget ;
- Ecritures d'ordre en lien avec la gestion des stocks de cette zone.

Le détail de la décision modificative n°1 pour le budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales « Lapra » à Saint Bonnet les Oules, est fixé comme suit :

| Article | FONCTIONNEMENT | | | | BP 2014 avec nouveaux crédits | | |
|-----------|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------|
| | Libellé article | BP 2014 | | DM n° 1 | | RECETTES | DEPENSES |
| | | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | | |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES | 687 000,00 | 0,00 | 0,00 | | 687 000,00 | |
| 7015 | Ventes de terrains aménagés | 687 000,00 | | | | 687 000,00 | |
| 42 | OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS | | | 843 610,00 | | 843 610,00 | |
| 7133 | Variation des en cours de production de biens | | | 843 610,00 | | 843 610,00 | |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 200 000,00 | 0,00 | 0,00 | | 200 000,00 | |
| 774 | Subventions exceptionnelles | 200 000,00 | | | | 200 000,00 | |
| 11 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | | 512 900,00 | | -100,00 | | 512 800,00 |
| 6015 | Terrains à aménager | | 11 400,00 | | | | 11 400,00 |
| 6045 | Achat d'études, prestations de service | | 1 500,00 | | -100,00 | | 1 400,00 |
| 605 | Achat de matériel, équipements et travaux | | 500 000,00 | | | | 500 000,00 |
| 608 | Frais accessoires | | | | | | |



| FONCTIONNEMENT | | | | | | BP 2014 avec nouveaux crédits | |
|----------------|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------|---------------------|
| Article | Libellé article | BP 2014 | | DM n° 1 | | RECETTES | DEPENSES |
| | | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | | |
| 42 | OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS | | 374 000,00 | | -43 290,00 | | 330 710,00 |
| 6815 | DAP | | | | | | |
| 7133 | Variation des en cours de production de biens | | 374 000,00 | | -43 290,00 | | 330 710,00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | 100,00 | | 0,00 | | 100,00 |
| 658 | Charges diverses de la gestion courante | | 100,00 | | | | 100,00 |
| 23 | Virement à la section d'investissement | | | | 887 000,00 | | 887 000,00 |
| TOTAL | | 887 000,00 | 887 000,00 | 843 610,00 | 843 610,00 | 1 730 610,00 | 1 730 610,00 |

| INVESTISSEMENT | | | | | | BP 2014 avec nouveaux crédits | |
|----------------|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------|---------------------|
| Article | Libellé article | BP 2014 | | DM n° 1 | | RECETTES | DEPENSES |
| | | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | | |
| 1 | Reprise déficit année antérieure | | | | 330 710,00 | | 330 710,00 |
| 16 | EMPRUNTS | | 374 000,00 | | -374 000,00 | | |
| 1641 | Emprunts | | 374 000,00 | | -374 000,00 | | |
| 040 | | | 0,00 | 330 710,00 | | 330 710,00 | |
| 3351 | Terrains | | | | | | |
| 3354 | Etudes et prestations de service | | | 330 710,00 | | 330 710,00 | |
| 21 | Virement de la section de fonctionnement | | | 887 000,00 | | 887 000,00 | |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECT | 374 000,00 | | -374 000,00 | 843 610,00 | | 843 610,00 |
| 1582 | Autres provisions pour charges | | | | | | |
| 3355 | Travaux | 374 000,00 | | -374 000,00 | 843 610,00 | | 843 610,00 |
| TOTAL | | 374 000,00 | 374 000,00 | 843 710,00 | 800 320,00 | 1 217 710,00 | 1 174 320,00 |

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 3 abstentions ,

DECIDE

- ↳ d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales « Lapra » à Saint Bonnet les Oules, telle que définie ci-dessus.
- ↳ d'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

3.4 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE 2014 DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ARTISANALES « LES VORZINES » À BELLEGARDE EN FOREZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2014 approuvant le Budget primitif 2014 pour le budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales « Les Vorzines » à Bellegarde en Forez pour l'exercice 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 25 juin 2014 ;

Il est proposé de modifier le Budget Primitif (BP) du budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales « Les Vorzines » à Bellegarde en Forez par une décision modificative n°1 pour les raisons suivantes :

- Reprise du déficit 2013 dans le budget ;
- Ecritures d'ordre en lien avec la gestion des stocks de cette zone.

Le détail de la décision modificative n°1 pour le budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales « Les Vorzines » à Bellegarde en Forez, est fixé comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | | BP 2014 avec nouveaux crédits | | | |
|----------------|---|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|
| Article | Libellé article | BP 2014 | | DM n° 1 | | BP 2014 avec nouveaux crédits | |
| | | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES | 873 500,00 | 0,00 | 0,00 | | 873 500,00 | |
| 7015 | Ventes de terrains aménagés | 873 500,00 | | | | 873 500,00 | |
| 42 | OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS | | | 663 535,00 | | 663 535,00 | |
| 7133 | Variation des en cours de production de biens | | | 663 535,00 | | 663 535,00 | |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 347 500,00 | 0,00 | 0,00 | | 347 500,00 | |
| 774 | Subventions exceptionnelles | 347 500,00 | | | | 347 500,00 | |
| 11 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | | 650 900,00 | | -100,00 | | 650 800,00 |
| 6015 | Terrains à aménager | | 100 000,00 | | | | 100 000,00 |
| 6045 | Achat d'études, prestations de service | | 35 000,00 | | | | 35 000,00 |
| 605 | Achat de matériel, équipements et travaux | | 515 900,00 | | -100,00 | | 515 800,00 |
| 42 | OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS | | 570 000,00 | | -557 365,00 | | 12 635,00 |
| 6815 | DAP | | 505 700,00 | | -505 700,00 | | |
| 7133 | Variation des en cours de production de biens | | 64 300,00 | | -51 665,00 | | 12 635,00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | 100,00 | | 0,00 | | 100,00 |
| 658 | Charges diverses de la gestion courante | | 100,00 | | | | 100,00 |
| 23 | Virement à la section d'investissement | | | | 1 221 000,00 | | 1 221 000,00 |
| TOTAL | | 1 221 000,00 | 1 221 000,00 | 663 535,00 | 663 535,00 | 1 884 535,00 | 1 884 535,00 |

| INVESTISSEMENT | | | | BP 2014 avec nouveaux crédits | | | |
|----------------|---|-------------------|-------------------|-------------------------------|--------------------|-------------------------------|-------------------|
| Article | Libellé article | BP 2014 | | DM n° 1 | | BP 2014 avec nouveaux crédits | |
| | | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES |
| 1 | Reprise déficit année antérieure | | | | 12 635,00 | | 12 635,00 |
| 16 | EMPRUNTS | | 570 000,00 | | -570 000,00 | | |
| 1641 | Emprunts | | 570 000,00 | 0,00 | -570 000,00 | | |
| 040 | | | 0,00 | 12 635,00 | | 12 635,00 | |
| 3354 | Etudes et prestations de service | | | 12 635,00 | | 12 635,00 | |
| 21 | Virement de la section de fonctionnement | | | 1 221 000,00 | | 1 221 000,00 | |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECT | 570 000,00 | | -570 000,00 | 663 535,00 | | 663 535,00 |
| 1582 | Autres provisions pour charges | 505 700,00 | | -505 700,00 | | | |
| 3355 | Travaux | 64 300,00 | | -64 300,00 | 663 535,00 | | 663 535,00 |
| TOTAL | | 570 000,00 | 570 000,00 | 663 635,00 | 106 170,00 | 1 233 635,00 | 676 170,00 |

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 3 abstentions ,

DECIDE

- ↳ d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales « Les Vorzines » à Bellegarde en Forez, telle que définie ci-dessus.
- ↳ d'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

POINT 4. ENVIRONNEMENT

4.1 AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (LOTS N°2 ET N°3)

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 par laquelle il a été donné délégation à la Présidente pour prendre toute décision et signer tous les actes correspondants aux marchés de travaux, fournitures et services, dont le montant est inférieur à 207 000 € H.T ;

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) a attribué le marché de gestion des déchets ménagers et assimilés lot 2 « Traitement des ordures ménagères résiduelles », lot 3 tri et conditionnement des déchets recyclables et - lot 5 « Exploitation des déchèteries » à la société SITA CENTRE EST.

Le marché public est entré en vigueur le 1er janvier 2011.

Un avenant au marché est nécessaire afin de prendre en compte la suppression de l'indice ICT-I prévu initialement dans la formule de révision des prix des lots 2 et 3.

Les parties conviennent ainsi de substituer à cet indice, **l'indice ICHT-E « avec effet du CICE »** : indice horaire du coût du travail révisé – secteur d'activité Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution.

Par conséquent, l'article 9.2 du CCAP relatif à la révision des prix est modifié en ce qui concerne la formule de révision pour le traitement des déchets collectés en déchetterie et la formule de révision pour le tri et conditionnement des emballages et journaux magazines et traitement des OMr. L'indice ICT-I est remplacé par l'indice ICHT-E « avec effet du CICE ».

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans l'avenant ci-joint, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Ce marché ayant été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert (dépassement du seuil de 207000€ HT), la délégation donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente ne s'applique pas. Il y a donc lieu que le Conseil communautaire l'autorise à signer cet avenant.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

↳ *d'approuver l'avenant n°3 au lot n°2 «Traitement des ordures ménagères résiduelles », l'avenant n°2 au lot n°3 « Tri et conditionnement des déchets recyclables » et l'avenant n°4 au lot n°5 « exploitation des déchèteries », conclu avec la société SITA CENTRE EST.*

↳ *d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer cet avenant.*

4.2 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment l'article 16;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-5;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 25 juin 2014 ;

Il est rappelé que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ; rapport destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont ensuite mis à la disposition du public sur place, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) et, dès sa transmission, dans les mairies des Communes membres.

Le public en est avisé par voie d'affiche apposée au siège de la CCPSG et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Vous trouverez ci-joint le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur Jean-Yves CHARBONNIER ajoute que l'installation d'un conteneur enterré en 2013 à Montrond-les-Bains a été réalisée par le biais d'un fond de concours et donc de la participation financière de la commune concernée. Ce type d'opération a été renouvelé récemment avec une installation de conteneur à côté du Casino de Saint-Galmier.

Monsieur Jacques LAFFONT précise que ces installations ne sauraient être envisagées à plus grande échelle ni se généraliser car la collecte spécifique de ces conteneurs enterrés modifierait de manière substantielle le marché ramassage des déchets ménagers.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré,**

↳ *prendre acte de la présentation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.*

↳ *autorise la Présidente ou son représentant, à transmettre ledit rapport à l'ensemble des Communes membres pour information, et à accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre des mesures de publicité appropriées.*

4.3 CONVENTION AVEC SEM (COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT ETIENNE MÉTROPOLE) POUR L'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES D'ANDRÉZIEUX BOUTHÉON ET ST HÉAND

Vu les articles 16 et 23 des statuts de la CCPSG ;

Vu l'arrêté n° 315 du 08 novembre 2012 portant, au 1^{er} janvier 2013, extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole (SEM) aux communes d'Andrézieux-Bouthéon et de la Fouillouse ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Exécutif du 25 juin 2014 ;

L'arrêté n° 315 du 8 novembre 2012 a porté, au 1^{er} janvier 2013, l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole (SEM) aux communes d'Andrézieux Bouthéon et de la Fouillouse.

Depuis cette date, la déchèterie située sur la commune d'Andrézieux Bouthéon relève de la compétence de SEM en lieu et place de la CCPSG.

Cependant, une forte proportion des apports sur cette déchèterie provient des communes de la CCPSG (Veauche majoritairement).

Par ailleurs, la CCPSG avait signé avec SEM une convention d'accès à la déchèterie de Saint Héand pour les communes de La Fouillouse, Aveizieux et Saint Bonnet les Oules moyennant compensation financière. La dernière convention établie couvrait la période 2011-2014. Elle est devenue caduque compte tenu du nouveau périmètre au 1^{er} janvier 2013.

Dans l'objectif de maintenir le service aux habitants de la CCPSG, et dans un souci de proximité, une autre convention a été signée avec SEM – pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014- visant à permettre l'accès des usagers :

- de **Veauche** et **Saint Bonnet les Oules** à la **déchèterie d'Andrézieux Bouthéon** (particuliers uniquement : les artisans, commerçants et services techniques ne sont pas autorisés)
- d'**Aveizieux** et **Saint Bonnet les Oules** à la déchèterie de **St Héand** (particuliers et professionnels)

La participation financière de la CCPSG pour ce service sur l'année 2013 a été établie sur la base d'un montant forfaitaire de 250 000 €.

La contribution 2014 a été fixée à 238 000 € après réajustement.

Par courrier du 18 mars 2014, SEM a informé la CCPSG de sa position favorable pour la poursuite des apports en sa provenance sur les sites d'Andrézieux Bouthéon et de Saint Héand au-delà du 31 décembre 2014, ceci en vertu du principe de proximité et du maintien d'un service aux usagers.

Le projet de convention 2015/2017 est résumé comme suit :

- Conditions d'accès :
 - A la **déchèterie d'Andrézieux Bouthéon** : **Veauche** et **Saint Bonnet les Oules** (particuliers uniquement : les artisans, commerçants et services techniques ne sont pas autorisés)
 - A la **déchèterie de Saint Héand** : **Aveizieux** et **Saint Bonnet les Oules** (particuliers et professionnels)
- % de la fréquentation issue des communes de la CCPSG (base : année 2013) :
 - Déchèterie d'Andrézieux Bouthéon : 53%
 - Déchèterie de Saint Héand : 19%
- Conditions financières :
 - Contribution 2015 évaluée à 250 000 € en fonction des critères suivants :

- Stabilisation de la fréquentation au niveau des données 2013
- Augmentation des dépenses limitées à 5% (révision de prix, hypothèse de stabilisation des tonnages)
- Contribution 2016 et 2017 établies sur la base des données réelles de l'année n-1.
- Durée de la convention :
 - 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, avec possibilité de résiliation à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 4 mois, accompagnée d'une délibération du conseil communautaire.

Monsieur Claude GIRAUD souhaite que l'on puisse envisager la mise en place d'une telle convention avec la Communauté de Communes du Feurs en Forez pour l'accès à la déchetterie de Montrond-les-Bains, car les habitants des communes limitrophes ne comprennent pas les frontières administratives.

Monsieur Jacques LAFFONT explique que des négociations avaient débuté mais n'ont malheureusement pas abouti. C'est un souhait du Plan Départemental des Déchets que des conventions de réciprocités de ce type soient mises en place. Celle signée avec Loire Forez est caduque et sera prochainement renouvelée en intégrant les modifications liées au départ de la commune de La Fouillouse.

Monsieur Jacques LAFFONT précise à Monsieur BEGON que le tonnage est l'unité utilisée pour les calculs des déchets ménagers.

Monsieur Claude GIRAUD répond à Monsieur André CHARBONNIER qui l'interroge sur l'évaluation des tonnages à prévoir en provenance des habitants de Marclopt, qu'il ne connaît ni le volume ni les tonnages en question.

Monsieur André CHARBONNIER propose à Monsieur Jacques LAFFONT qu'une réflexion sur la visite des centres de traitement des déchets ménagers soit proposée aux écoles, dans le même esprit que pour les fermes pédagogiques.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ↳ **d'approuver le projet de convention 2015-2017 pour l'accès des habitants des communes de Veauche, Saint Bonnet les Oules et Aveizieux aux déchèteries d'Andrézieux-Bouthéon et de Saint Héand ;**
- ↳ **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la nouvelle convention ;**
- ↳ **de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'article 611 section de fonctionnement du BP 2014 et des années suivantes.**

POINT 5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GALMIER À L'APPEL À PROJET LANCÉ PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE CONCERNANT LE TRANSPORT À LA DEMANDE

Vu l'article 29 de la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) et la compétence du Conseil général pour l'organisation des transports interurbains ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment l'article 21;

Vu le schéma de mobilité de la CCPSG adopté par délibération du Conseil communautaire en date 25 janvier 2012 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 30 avril 2014 et du 25 juin 2014 ;

Le Conseil général de la Loire a lancé un appel à projet à destination des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) afin d'expérimenter des systèmes de Transport A la Demande (TAD) pour une durée de un an à partir de l'automne 2014, selon les principes suivants :

- Le Conseil général de la Loire porte le service de réservation et la billettique ;
- Les EPCI définissent le service de TAD sur leur territoire ;
- Le Conseil général de la Loire et les EPCI co-financent le service : le Conseil général de la Loire propose une participation de sa part à hauteur de 50% plafonnés à 25 000 € par projet.
- Les EPCI ont en charge la communication autour du service.

La CCPSG a inscrit dans son programme d'actions le développement d'un service de transport à la demande :

- Plan d'actions : action 10 – navette pour les équipements culturels
- Schéma de mobilité : Axe E, actions E1 - Développer un système de Transport à la demande) et E2 (Créer des transports en commun dédiés à la desserte d'équipements collectifs).

Le Bureau Exécutif du 30 avril 2014 a donné son accord pour le dépôt d'une candidature par la CCPSG.

Le dossier de candidature a été présenté le 14 mai 2014 lors d'une réunion du groupe de travail créé à cet effet, et est axé sur la :

- Mise en place d'un système de transport à la demande de type « service » : permettre l'accès aux 3 polarités du territoire en lien avec les horaires des marchés ;
- Mise en place d'un système de navettes pour la desserte des équipements culturels.

Le budget prévisionnel d'exploitation est estimé à 46 815, 45 €. Les recettes envisagées (participation du Conseil général : 50% plafonnés à 25 000 €) sont donc de 23 407, 73 €.

Dans le dossier, il est demandé par le Conseil Général de la Loire de prendre une délibération « approuvant le projet soumis au Conseil Général de la Loire ».

Si le projet est accepté par le Conseil général de la Loire, des ajustements au dossier de candidature pourront être apportés dans le cadre de réunions de concrétisation avec le Conseil général de la Loire. Le cas échéant, une nouvelle délibération sera nécessaire pour conventionner avec le Conseil général de la Loire pour mettre en place le service.

Madame la Présidente ajoute que ce dossier mobilise les élus depuis longtemps et que les populations, en particulier celles qui rencontrent des difficultés de déplacement ou de transport y trouveront un intérêt majeur, comme cela avait été estimé préalablement.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ↳ **d'approuver la candidature de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier à l'appel à projet lancé par le Conseil Général de la Loire concernant le transport à la demande**
- ↳ **d'autoriser la Présidente ou son représentant à accomplir et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision**

INFORMATION DE MADAME LA PRESIDENTE

Madame la Présidente souhaite informer les conseillers communautaires sur l'association Forez Pôle (association de loi 1901) qui regroupe les 9 Présidents des EPCI du Forez (**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU HAUT FOREZ, DU PAYS DE ST BONNET LE CHÂTEAU, DES COLLINES DU MATIN, DU PAYS D'ASTREE et de FOREZ EN LYONNAIS**) et qui constitue l'aboutissement d'un travail et d'échanges qui a duré 18 mois.

L'association s'est officiellement constituée début 2014, avec pour objectif de partager une vision stratégique et non morcelée du territoire du Forez.

Les élections municipales et communautaires de mars 2014 ont désigné les édiles municipaux et communautaires, avec environ la moitié de nouveaux élus.

Les présidents d'EPCI nouvellement élus se sont rencontrés et ont demandé à l'ADCF (*Assemblée des Communautés de France, association nationale qui regroupe toutes les intercommunalités au niveau national*) de présenter les évolutions réglementaires qui s'imposeront dans le cadre des réformes en cours.

A cette occasion, au terme d'une information restituant les évolutions réglementaires et leurs impacts potentiels sur les intercommunalités, les Présidents des EPCI participant à Forez Pôle ont réitéré leur volonté de poursuivre les échanges et de partager une vision commune de l'évolution du territoire du Forez.

Il est envisagé que chaque EPCI présente à son assemblée délibérante le projet d'adhésion à l'association.

Cette perspective fera l'objet de discussions lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de Forez Pôle fixée début septembre, qui seront suivies d'un entretien avec Madame la Préfète.

« Lors du Conseil communautaire du 4 juin 2014, Monsieur Michel CHAMBONNET a souhaité obtenir des éléments de détail sur les suites données au projet d'aménagement de zone d'activité porté par l'un de ses habitants sur la commune de Rivas, au lieu dit «La Roche».

I INTRODUCTION

La CCPSG a conduit à l'automne 2011(en partenariat avec la Chambre de Métiers) une étude portant sur le schéma d'aménagement des zones artisanales. Cette étude a été réalisée sous forme d'un questionnaire adressé aux artisans de notre territoire, qui leur demandait de se prononcer sur leurs projets de développement ou d'installation et de préciser les zones d'intérêt potentielles, commune par commune.

Le taux de retour spontané a été de l'ordre de 13% (758 artisans enquêtés, 102 retours exploitables), ce qui se situe nettement au-dessus de la moyenne des résultats constatés d'ordinaire sur des études de ce type. Les retours ont fait état de souhaits ou de recherches exprimés par les professionnels et ont constitué l'un des éléments de construction du schéma d'aménagement prioritaire des zones artisanales à l'échelle de la CCPSG.

Les maires ont ensuite été sollicités pour faire connaître leurs projets d'aménagement et de développement de zones d'activité à l'échelle communale.

En décembre 2011, le Bureau Exécutif a examiné les éléments issus de l'étude, notamment les contraintes qui apparaissaient sur la commune de Rivas (Annexes 01 et 02) :

- absence d'intérêt manifesté par des professionnels (aucun besoin recensé),
- continuité urbaine pouvant être remise en cause,
- nécessité de révision du PLU, nécessitant une mise en compatibilité du PLU et une validation par le Syndicat Mixte porteur du SCOT,
- installation récente de jeunes agriculteurs sur certaines parcelles,
- risque de nuisances car lotissement en face,
- interrogations sur le dimensionnement du réseau d'assainissement,
- nécessité de détacher plus précisément 5 ha potentiels dans le périmètre identifié qui en comptait 13ha.

En juin 2012, le Bureau Exécutif a rendu un avis motivé à partir des résultats de l'étude évoquée (Annexe 03), écartant le projet d'un aménagement de zone d'activités sur la commune de Rivas pour ne conserver que 6 sites à l'échelle communautaire.

Les projets de développement de Monsieur BARRIEUX s'inscrivent dans ce contexte global.

II PROJETS PORTES PAR MONSIEUR BARRIEUX.

Monsieur BARRIEUX avait fait connaître depuis 2012 son souhait de valoriser une parcelle située en périmètre inondable, afin d'y développer un projet d'aménagement sur une parcelle lui appartenant et déjà inscrite dans une « zone d'activité » au PLU (Zone AUF et une partie en zone naturelle (Zone N), au lieu dit « La Roche ».

Plusieurs projets ont été successivement envisagés par M. BARRIEUX, dont certains sur d'autres communes de la CCPSG, mais aucun des projets envisagés n'était assorti d'éléments d'appréciation objectifs (étude de marché, étude de faisabilité, projet d'aménagement, mesure des impacts, prise en compte des contraintes réglementaires et urbanistiques, ...), dans la mesure où M. BARRIEUX travaille seul sur ses projets et apparemment sans le soutien de professionnels (cabinet conseil, architecte, urbaniste, ...).

Des échanges ont été entretenus dans ce cadre avec les services, afin d'exposer à l'intéressé ses difficultés d'appréciation des contraintes réglementaires et le besoin de s'y soumettre ...

En 2013, Monsieur BARRIEUX a rencontré Mme la Présidente à la CCPSG pour lui exposer certains de ses projets et ses attentes. Il est ressorti de cette rencontre que M. BARRIEUX n'était pas satisfait des suites données à ses projets, ce dont il a rendu compte à M. CHAMBONNET, qui a lui-même rapporté cette insatisfaction en Bureau Exécutif en janvier 2014, en demandant qu'un nouvel examen de la situation soit réalisé.

Une visite sur place a été organisée en mars 2014 afin de maîtriser complètement le contexte dans lequel s'inscrivait ce projet. Le Directeur Général des Services, la Chef du service Développement et la responsable du pôle Urbanisme se sont rendus sur place à cette fin et ont procédé à un examen du contexte de la zone concernée (topographie, règles d'urbanisme, etc...). Une note d'information (Annexe 04) a été établie par le Pôle Urbanisme afin de récapituler les différentes demandes présentées par M. BARRIEUX et la suite qui avait été donnée.

A ce stade, souhaitant présenter tous les éléments de compréhension au porteur de projet, un courrier lui a été adressé en avril 2014 par le DGS (Annexe 05) l'invitant à contacter la CCPSG pour proposer une date de rencontre, afin d'évaluer avec lui les perspectives (limitées) offertes, dans le respect des obligations réglementaires qui s'imposent à chacun.

Ce courrier, malgré une relance téléphonique, n'a jamais eu de suite, Monsieur BARRIEUX n'ayant jamais repris contact avec le DGS.

La demande d'autorisation de division présentée en février 2014, visant à extraire une surface d'environ 1025m² au sud-ouest de sa parcelle par M. BARRIEUX a reçu un avis positif de la DDT en mai 2014 (Annexe 05). L'arrêté municipal, adressé au Maire de Rivas à mi-mai 2014 (Annexe 06), n'est pas parvenu en retour à la CCPSG, à ce jour. »

CONSEIL SYNDICAL DES PAYS DU FOREZ

Monsieur Gil MURCIA informe que le conseil syndical des Pays du Forez, réuni vendredi 4 juillet à 18 heures n'a pas obtenu le quorum.

Une nouvelle date a été fixée au vendredi 11 juillet à 16 heures. Il demande aux conseillers communautaires qui ne pourront être présents de bien vouloir compléter un pouvoir et de le transmettre dans les meilleurs délais.

Madame la Présidente ajoute que l'ordre du jour abordera notamment la question de la transformation du syndicat en PETR (Pôle d'équilibre territorial rural).

Monsieur Guy FRANÇON précise qu'il manquait 1 personne le 4 juillet pour que le quorum soit atteint et il déplore que certains représentants aient fait inutilement le déplacement, certains d'entre eux venant de loin.

PARTIE N°2 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE ET DU BUREAU

La Présidente GIRARDON rend compte au Conseil communautaire des décisions prises en application de l'article L. 5211.10 du CGCT.

1. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211.10 DU CGCT

| | |
|--|--|
| Décision n° 2014/160-161 du 20 mai 2014 | Voie verte à CHAMBOEUF – Travaux de réalisation attribués à TRAVAUX PUBLICS ROLLAND - Avenant n° 1 pour ajout de prix. |
| Décision n° 2014/162-01 du 20 mai 2014 | Création d'un poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) pour un surcroît d'activité aux services Techniques, temps complet, pour la période du 2 juin 2014 au 31 août 2014 |
| Décision n° 2014/163-02 du 2 juin 2014 | Création d'un poste d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux), pour assurer un surcroît d'activité au service Ressources Humaines, temps non complet, pour la période du 2 juin 2014 au 30 juin 2014 |
| Décision n° 2014/207-03 du 4 juin 2014 | Création d'un poste d'adjoint animation 2 ^{ème} classe (cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux) pour un surcroît d'activité au service Population, temps non complet, pour la période du 16 mai 2014 au 26 mai 2014 |
| Décision n° 2014/208-04 du 4 juin 2014 | Création de six postes d'adjoint technique 2 ^{ème} classe (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) pour un surcroît d'activité au service Population, temps non complet, pour la période du 1 ^{er} mai 2014 au 31 mai 2014 |
| Décision n° 2014/209-210 du 16 juin 2014 | Bilan et prospective LOIRE FOREZIENNE – Etude - Marché attribué au groupement ECO-STRATEGIE, DIALTER et OXALIS SCOP pour un montant de 77 210 € H.T. décomposé comme suit : <ul style="list-style-type: none">- phase 1 bilan : 26 180 € H.T.- phase 2 enquête : 12 260 € H.T.- phase 3 évaluation et analyse : 9 790 € H.T.- phase 4 prospective et plans d'action : 23 980 € H.T.- synthèse 5 000 € H.T. |

Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions intervenues depuis la précédente séance.

2. COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE LA PRESIDENTE

| | |
|------------------|--|
| Mercredi 6 juin | Commissions : <ul style="list-style-type: none">- Ingénierie et Travaux- Ressources et Finances- Développement économique- Environnement- Economie de proximité et Touristique- Aménagement du Territoire- Espaces Agricoles et Naturels- Enfance Jeunesse- Vie Locale |
| Mercredi 18 juin | Bureau exécutif élargi aux Maires et à la Commission Enfance Jeunesse |
| Mercredi 26 juin | Commission Environnement |

Le Conseil communautaire PREND ACTE du compte-rendu d'activités de la Présidente.



La séance est levée à 20h20

Fait à Saint-Galmier, le 9 juillet 2014

Le Secrétaire de séance,
Bruno CHALAYER

La Présidente
Monique GIRARDON